



Paris, le 15 novembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **PLFSS 2023 : vote au Sénat d'une taxation injuste et injustifiée sur les contrats santé**

**A rebours de la méthode proposée par le Gouvernement et sans fondement ou justification, le Sénat vient de se prononcer en faveur d'une taxe supplémentaire pesant sur les complémentaires santé dans le PLFSS 2023. La Mutualité Française en appelle à sa suppression.**

Si la Mutualité Française est favorable à un juste partage des efforts de financement de la protection sociale, notamment avec la Sécurité sociale, celui-ci doit nécessairement servir l'accès aux soins et répondre aux besoins de santé de demain.

C'est dans ce sens que la Mutualité Française continue de porter auprès du Gouvernement comme des parlementaires sa proposition d'associer les mutuelles à la construction et à la prise en charge des consultations de prévention aux âges clés de la vie et de valoriser des données de santé pour des actions de prévention. Cela permettrait de renforcer le taux de recours à ce nouveau droit et de réduire ainsi concrètement les inégalités de santé.

Au contraire, la taxation supplémentaire des organismes complémentaires votée par le Sénat (+0,8 % sur les cotisations collectées sur les contrats de complémentaire santé), si elle devait être maintenue viendrait non seulement s'additionner aux transferts de charges déjà prévus par le Gouvernement<sup>1</sup> mais se traduirait concrètement par une augmentation de la fiscalité pesant sur les contrats santé, faisant ainsi passer la taxation des contrats responsables de 13,27 % actuellement à 14,07 % en 2024.

Surtout, cette taxation ne fait en rien progresser la couverture des adhérents, et ne pourra au contraire que se répercuter sur les cotisations à leur détriment, sans tenir compte des populations les plus fragiles ou qui ne bénéficient d'aucun mécanisme de contribution par l'employeur ou d'aide fiscale (jeunes, chômeurs, retraités).

En 20 ans, la taxation sur les contrats santé a été multipliée par 8<sup>2</sup>, ce qui va à l'encontre d'un accès à la couverture santé pour tous. Cette fiscalité exponentielle sur les contrats de santé

---

<sup>1</sup> Dans l'annexe 5 du PLFSS

<sup>2</sup> Entre 2000 et 2019, les taxes prélevées sur les contrats des mutuelles (contributions / taxe CMU, TSA) sont passées de 200 millions à 3,2 milliards sur 2020 (contribution COVID inclus).



est une particularité française sans équivalent chez nos voisins européens qui se répercute directement sur le pouvoir d'achat des assurés.

La dynamique d'échange impulsée par le Gouvernement en octobre dernier avec la création d'un comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC) doit se poursuivre. Les mutuelles ne sont pas des collecteurs d'impôts et ne peuvent être réduites à une variable d'ajustement du rééquilibrage des comptes sociaux.

### **À propos de la Mutualité Française**

*Présidée par Éric Chenut, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles en France. Elle représente 488 mutuelles dans toute leur diversité : des complémentaires santé qui remboursent les dépenses des patients, des mutuelles couvrant les risques de prévoyance et de retraite mais aussi des établissements hospitaliers, des services dédiés à la petite enfance et des crèches, des centres dentaires, des centres spécialisés en audition et optique, des structures et services tournés vers les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées.*

*Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Avec leurs 2 800 services de soins et d'accompagnement, elles jouent un rôle majeur pour l'accès aux soins, dans les territoires, à un tarif maîtrisé. Elles sont aussi le 1er acteur privé de prévention santé avec plus de 8 100 actions déployées chaque année dans toutes les régions.*

*Plus d'un Français sur deux est protégé par une mutuelle, soit 35 millions de personnes.*

*Les mutuelles sont des sociétés de personnes à but non lucratif : elles ne versent pas de dividendes et l'intégralité de leurs bénéfices est investie en faveur de leurs adhérents. Régies par le code de la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.*

*Présidées par des militants mutualistes élus, les mutuelles représentent également un mouvement social et démocratique, engagé en faveur de l'accès aux soins du plus grand nombre.*

**Notre Raison d'être : « Se protéger mutuellement aujourd'hui pour, ensemble, construire les solidarités de demain ».** [\*Consulter le manifeste de notre Raison d'être\*](#)

### **Contact presse**

**Célia FAURE**

[Celia.faure@mutualite.fr](mailto:Celia.faure@mutualite.fr)

**06 13 55 26 81**

### **Retrouvez nos actualités**



Sur l'**espace presse**

Photothèque sur **flickr**